

## **AVIS DE RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE**

Une Entente de règlement est intervenue entre le représentant **A.B.** et la congrégation religieuse les **FRÈRES DE SAINT-GABRIEL DU CANADA**, dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1940 et aujourd'hui, dans le dossier de cour n° 500-06-001035-191.

### **QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?**

L'Entente de règlement prévoit que les Frères de Saint-Gabriel vont constituer un fonds de règlement d'un montant variant entre **9 405 000 \$** et **26 895 000 \$**. Le montant du fonds de règlement sera défini en fonction du nombre de réclamations acceptées par l'adjudicateur. Les indemnités individuelles des membres seront calculées selon la catégorie d'indemnisation que l'adjudicateur aura déterminée pour chacun d'eux, après la déduction faite des frais judiciaires et débours, des frais d'administration, des honoraires des avocats et des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives. De plus, une lettre d'excuse des Frères de Saint-Gabriel sera transmise à tous les membres dont la réclamation aura été acceptée par l'adjudicateur. Les honoraires des avocats constitueront 25% du fonds de règlement, conformément aux conventions d'honoraires conclues entre les avocats et le représentant A.B., et feront l'objet d'une approbation ultérieure par le Tribunal.

### **QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE?**

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut être inclus dans le groupe suivant :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle alors que la personne était mineure;
2. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1940 et aujourd'hui;
3. Commise par un membre religieux des Frères de Saint-Gabriel OU par un employé laïc ou un bénévole des Frères de Saint-Gabriel à l'occasion de leur fonction.
4. Dans tout établissement de formation, école, collège, établissement de loisir, centre d'animation, camp ou tout autre lieu situé au Québec.

Sont **exclus** les personnes qui ont signé en faveur des Frères de Saint-Gabriel une quittance individuelle en lien avec des prétentions d'agression sexuelle, ou dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

### **COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?**

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe **au plus tard** le 90<sup>e</sup> jour après la publication du présent avis, afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à **actionfsg@adwavocats.com**, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.



**ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS**  
3565, rue Berri, suite 240  
Montréal (Québec) HL2 4G3  
Téléphone : 514 527-8903  
Télécopieur : 514 527-1410  
actionfsg@adwavocats.com

### **POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS**

Consultez notre site internet [www.adwavocats.com](http://www.adwavocats.com) pour en savoir plus sur cette action collective. Vous y trouverez un jugement du tribunal et plus d'informations pour les membres.

**CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.**